CONTRIBUTION A LA CAPB

Euskal Elkargoari EKARPENA

Adoptée par le Conseil de Direction du 12 juin 2017

2017ko ekainaren 12ko Zuzendaritza kontseiluak onarturik

Regard évaluatif sur le Contrat territorial 2015-2020 & préconisations pour l'avenir

2015-2020 Lurralde kontratuaren ebaluaketa & etorkizunerako gomendioak

Conseil de Développement du Pays Basque Euskal Herriko Garapen Kontseilua

www.lurtaldea.net

SOMMAIRE

I. LE PROCESSUS D'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL	4
Première étape : réparation des fondements du nouveau Contrat (Sept 2013 – janvier 20 Deuxième étape : élaboration de la contribution du CDPB (Mars – Juin 2014)	014)4 4 6 6 6
II. LE CONTRAT EN QUESTION	9
II.1 ANALYSES QUANTITATIVES. II.2. ANALYSES QUALITATIVES* Sur le contenu du Contrat Sur les engagements des partenaires du Contrat	11 11
III. BILAN GENERAL & DEFIS POUR L'AVENIR	13
IV. PRECONISATIONS	15
Pour les contractualisations futures	
<u>ANNEXES</u>	
ANNEXE 1 : SYNTHESE DU CAHIER DES CHARGES DU CEPB AU CDPB	20
Annexe 3: Analyses quantitatives detaillees	24

^{*} Principaux points positifs (③) ou moins positifs (⑧). Détails en annexe

3

PREAMBULE

Le Contrat territorial 2015-2020 a été signé le 7 novembre 2015, par l'Etat, la Région, le Département, le Conseil des élus du Pays Basque, le Conseil de développement du Pays Basque, associant les dix Communautés de communes et d'agglomération du Pays Basque. Il s'agit du 3^{ème} contrat « spécifique » (adossé au CPER, Contrat de Plan Etat-Région) signé par le Pays Basque, après la Convention spécifique 2001-2006 et le Contrat territorial 2007-2013. Comme pour les deux précédents contrats le Conseil de développement du Pays Basque a été partie prenante de son élaboration.

L'élaboration de ce nouveau Contrat a coïncidé avec le renouvellement des instances du Conseil de développement, débuté à l'automne 2014 et finalisé en février 2015, par l'élection de la Présidente, Caroline PHILLIPS.

La nouvelle équipe en place au CDPB a souhaité porter un regard distancié sur l'élaboration du Contrat, qui a fait l'objet d'un bilan en demi-teinte.

Un groupe de travail s'est réuni à trois reprises entre mai et juillet 2016 pour analyser à la fois le processus d'élaboration de ce Contrat et son contenu, et identifier des pistes d'amélioration. Ce travail – interrompu le second semestre 2016 – a été repris début 2017 par l'équipe technique et les membres du Bureau du CDPB pour le finaliser et proposer des préconisations au Conseil de direction.

Dans cette dernière étape de travail, le nouveau contexte institutionnel est pris en compte, avec le rôle de la Communauté d'agglomération Pays Basque qui reprend l'animation du Contrat, menée jusque-là par le Conseil des élus, et la négociation de sa revoyure en 2017¹.

Membres du Conseil de de développement associés à ce travail : Stéphane BUSSONE, Sébastien CASTET, Michel CASTEIGTS, Hur GOROSTIAGA, Frédérique HARIVONGS Fabienne IHIDOPE, Paxkal INDO, Jean-Michel LARRASQUET, Peio OLHAGARAY, Caroline PHILLIPS, Françoise PAUTRIZEL.

¹ L'article 5 du Contrat territorial prévoyait que si le territoire se dotait d'une institution publique ayant la personnalité morale à la date de révision du Contrat, c'est cette dernière qui serait chargée de mener à bien la procédure de révision. La création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque étant effective depuis le 1^{er} janvier 2017, celle-ci se substitue donc au Conseil des élus pour animer cette clause de revoyure, en lien avec les différents partenaires signataires du Contrat.

I. LE PROCESSUS D'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL

I.1. BILAN DES PRINCIPALES ETAPES

<u>Première étape : réparation des fondements du nouveau Contrat (Sept 2013 – janvier 2014)</u>

DATES/CHIFFRES CLES

• Sept. 2013 :

AG du CEPB: décision de lancer l'élaboration du Contrat

• Nov.2013:

Contribution sur la base de l'évaluation du Contrat 2007-2013

• Janv.2014 :

Saisine du CDPB par le Conseil des élus

Dans un contexte marqué par le refus du Gouvernement du projet de collectivité territoriale à statut particulier, l'Assemblée générale du CEPB a décidé en septembre 2013 d'élaborer un nouveau Contrat, en prenant appui sur les conclusions de l'évaluation du Contrat précédent, menée avec le concours du cabinet Planète Publique. Sur les bases de cette évaluation, le CDPB a élaboré une contribution en novembre 2013, proposant des objectifs stratégiques et ambitieux.

En janvier 2014, avec la perspective des élections municipales de mars 2014, et un Conseil des élus peu mobilisable, le CEPB (nourri par la contribution du CDPB) saisit le CDPB pour élaborer une contribution au Contrat territorial, sur la base d'un cahier des charges².

Deuxième étape : élaboration de la contribution du CDPB (Mars – Juin 2014)

DATES/CHIFFRES CLES

Mars -Mai 2014 :
10 ateliers
thématiques
735 participants
+AG de restitution
en mai

Juin 2014 :
 Contribution du
 CDPB au Contrat
 Pays Basque (Avis)

Ayant répondu favorablement à la sollicitation du CEPB, le CDPB a mis en place 10 ateliers de travail thématiques (6 entrant dans le périmètre des thématiques du CPER et 4 étant spécifiques au territoire)³, animés par des membres du CDPB. Ces ateliers, ayant chacun fait l'objet de 3 réunions et réuni 735 participants, avaient vocation à actualiser les enjeux territoriaux, proposer des orientations stratégiques et formuler des pistes d'actions. Sur la base de ces travaux, le CDPB a élaboré une contribution, adoptée par le Conseil de direction du 11 juin 2014. Elle a été présentée quelques jours plus tard à l'Assemblée générale du CEPB, qui a son tour, l'a adoptée. Celle-ci posait les fondements du nouveau Contrat, organisés autour de 9 axes prioritaires :

- 1. Structurer un Campus du Pays Basque avec une offre attractive en lien avec les filières d'excellence, dans un positionnement euro-régional
- 2. Soutenir un développement économique et social performant
- 3. Développer des mobilités durables pour tous les publics et dans tout le Pays Basque
- 4. Garantir l'accès au Très Haut Débit en tout point du territoire, en déployant les

² Cf. Annexe 1 : la synthèse du cahier des charges d'élaboration du Contrat

³ 6 thèmes entrant dans le périmètre du CPER : enseignement supérieur, économie, mobilité, TIC, transition écologique et énergétique ; 4 thèmes spécifiques au territoire : langue basque, culture, logement, aménagement du territoire et services

- Juin 2014 : Validation du contenu de l'Avis par le Conseil des élus
- réseaux de desserte et en développant les usages
- 5. Réussir la transition écologique et énergétique du territoire
- 6. Donner une nouvelle impulsion à la politique linguistique
- 7. Construire un projet culturel de territoire à l'échelle du Pays Basque
- 8. Renforcer la production de logements adaptés aux besoins du territoire
- **9.** Organiser un aménagement équilibré entre territoires urbains et ruraux et des services adaptés aux besoins des habitants
- **6 critères prioritaires** proposés par le CDPB et retenus par le CEPB, auxquels doivent répondre les projets du Contrat :
- >1. Faire de la solidarité et de la complémentarité entre les composantes territoriales du Pays Basque, la condition d'une meilleure cohésion sociale et territoriale.
- >2. Assurer la transmission de la langue et de la culture pour conforter l'identité et construire l'avenir
- >3. Faire de la jeunesse, la cible prioritaire des actions du Contrat.
- >4. Tirer parti de la transition écologique et énergétique pour donner une nouvelle trajectoire au modèle de développement du Pays Basque
- >5. Miser sur le développement d'une économie productive et innovante socialement, génératrice d'emplois de qualité
- >6. Faire de la dimension euro-régionale un levier de développement pour le Pays Basque et ses habitants

<u>Troisième étape : appel à projets et examen des projets (Juillet 2014 – Février 2015)</u>

DATES/CHIFFRES CLES

- Août 2015 :Appel à projets + AMI
- Fin sept.2015 : 195 projets reçus
- Oct. 2014 fév. 2015 :
 Sélections des projets
 86 classés A

Sur la base de la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Contrat⁴ réuni en juillet 2014, le CEPB a lancé un appel à projets à l'été 2014 pour définir le contenu du nouveau Contrat ainsi qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le programme Leader montagne basque. Près de 195 projets ont ainsi été déposés au 15 septembre par 86 maîtres d'ouvrage différents (devant argumenter leur contribution aux 6 critères prioritaires). Tous ces projets ont été examinés par des Comités techniques thématiques et priorisés par une Commission d'examen, composée de trois représentants du CEPB, des dix Présidents d'EPCI, de deux représentants de la Région et du Département, de trois représentants du CDPB, ainsi que les services de l'Etat. En février 2015, le Conseil d'administration du CEPB a validé la hiérarchisation des projets, finalisée par la Commission d'examen, soit 86 projets classés en priorité A.

⁴ Le Comité de pilotage du Contrat du 18 juillet 2014 réunissait le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (M. Durand), le Vice-Président de la Région (M. Moyrand), le Président du Département (M. Labazée) le Président du CEPB (M. Lasserre, excusé ce jour-là et représenté par M. Maitia) et le Président du CDPB (M. Etcheto)

6

Quatrième étape : négociation du Contrat territorial (Mars – Novembre 2015)

DATES/CHIFFRES CLES

- Juin-Sept. 2015 : Réunions entre les partenaires du Contrat pour arbitrer le contenu du Contrat
- 7 nov. 2015 : Signature du Contrat
- Examples classés en priorité A ont fait l'objet d'une négociation auprès des partenaires financiers du Contrat : Etat, Région et Département. Le nouveau cadre de la politique contractuelle de la Région, adopté en octobre 2014, a entrainé la mise en place d'un contrat unique par territoire de projet, ce qui pour le Pays Basque s'est traduit par la fin des contrats infraterritoriaux (ex : Basse Navarre) et la nécessité pour les intercommunalités d'inscrire leurs projets dans le Contrat Pays Basque. Seul le territoire de la Soule, identifié comme un territoire en situation de fragilité, pouvait bénéficier d'interventions bonifiées de la Région, grâce à la conclusion d'un Contrat de Cohésion Sociale qui a été valorisé, au même titre que Leader, dans le Contrat territorial Pays Basque final.

Cette phase de négociation a été pilotée par l'Etat, qui a organisé une série de réunions entre le 17 juin et le 17 septembre 2015 : 3 Comités de pilotage entre partenaires du Contrat (17 juin, 24 juillet, 17 septembre), précédés à chaque fois de Comités techniques ; 1 réunion technique dédiée au Plan Urgence Logement le 18 juillet ; 1 réunion politique dédiée au volet langue basque le 15 septembre.

Ces négociations ont abouti à un document, adopté par la Région, le Département et le CEPB, qui sera signé le 7 novembre 2015.

I.2. ANALYSE DU PROCESSUS (+ de détail en Annexe 2)

Sur le pilotage du Contrat

- © Malgré un contexte difficile (refus de la collectivité spécifique, réforme territoriale) un accord politique a été trouvé par le Conseil des élus pour lancer ce 3^{ème} Contrat (s'appuyant une nouvelle fois sur le CPER) et le mener à son terme, en associant toutes les parties prenantes : Etat, Région, Département, EPCI, CDPB, porteurs de projets...
- ① Une mobilisation des acteurs socio-professionnels, de techniciens et d'élus, autour du Conseil de développement, permettant dans la première phase d'actualiser le projet de territoire. Une plus-value apportée dans la vision stratégique des acteurs notamment sur la transition écologique et énergétique et la langue basque.
- (8) Un contexte politique incertain et instable, ayant des impacts sur l'élaboration du Contrat, avec :
- **des échéances électorales** (municipales en mars 2014, départementales en mars 2015, régionales en décembre 2015), perturbant le fonctionnement du Conseil des élus,
- **une réforme territoriale** (lois MAPTAM, NOTRe..) : évolution des périmètres de collectivités (Région, EPCI), des compétences des collectivités publiques...
- les travaux d'étude sur le projet d'un EPCI unique Pays Basque (engagés en novembre 2014)

7

- **un calendrier du CPER mouvant**, faisant glisser l'objectif de signature du Contrat de fin 2014 à fin 2015
- un contexte financier des collectivités défavorable, avec une absence de visibilité tant sur les moyens que sur le calendrier...

Sur la cohérence du processus

- ☼ Une volonté initiale du Conseil des élus et du Conseil de développement d'améliorer le processus d'élaboration du Contrat: en associant toutes les parties prenantes, en impliquant plus fortement les élus⁵ (en impliquant notamment les EPCI), en redonnant du sens à la démarche contractuelle par la fixation d'orientations et critères prioritaires, par un appel à projet largement ouvert (pouvant faire remonter des projets du « terrain »), etc.
- ⁽²⁾ Une frustration des acteurs socio-professionnels mobilisés exprimant une manque de compréhension de la démarche, de lisibilité sur les critères de choix, de transparence, et d'information⁶.

Ces retours négatifs portent notamment sur 2 périodes :

- le passage des ateliers menés avec le Conseil de développement (ouvrant des enjeux et des propositions d'actions à travailler) à l'appel à projets du CEPB sur des modalités resserrées (lancé en août pour septembre);
- la sélection des projets, avec des explications insuffisantes sur les choix opérés par les partenaires sur le classement et la sélection des projets au final.
- 8 Un mode de gestion de l'appel à projet et des négociations ne permettant pas de répondre à l'ambition initiale :
 - Un **écrémage important des propositions** par les partenaires, notamment pour celles relevant de maîtres d'ouvrage moins structurés, associatifs
 - un manque d'accompagnement des porteurs de projets, accompagnement qui aurait pu favoriser la construction de leurs propositions, le dialogue entre maîtres d'ouvrage et financeurs,
 - globalement, donc, un manque d'animation/ingénierie investie pour donner de l'ambition à certaines orientations prioritaires (comme la jeunesse)
- →Cf. Analyse en Annexes 2 & 4

⁵ L'élaboration du Contrat précédent (2007-2013) s'était faite surtout au niveau technique, entre les services des institutions partenaires et ceux du dispositif CDPB/CEPB.

⁶ Cf. en Annexe 4 : le bilan des échanges entre le Conseil des élus et les maîtres d'ouvrage

8

Sur le rôle du CDPB

- © Un CDPB qui a, une fois de plus, démontré sa capacité à mobiliser des acteurs du territoire et à élaborer un cadre stratégique pour le Contrat : 30 réunions organisées en 2 mois, mobilisant 140 structures (société civile, élus et techniciens d'EPCI, collectivités) et 735 participants.
- © Un Conseil de développement impliqué tout au long du processus d'élaboration, avec des phases au cours desquelles il est (par défaut) en première ligne.
- Le CDPB **pilote directement la première phase** dont les principales orientations serviront de fondements au nouveau Contrat (9 axes stratégiques ; 6 priorités).
- Le CDPB **participe aux négociations** : dans les diverses commissions mais aussi lors de rendez-vous clés avec la région⁷
- Le CDPB **interpelle** les partenaires du Contrat lors de périodes difficiles sur les négociations (volets langue, économie)⁸
- ② Les conditions d'élaboration du Contrat n'ont pas permis au CDPB d'enrichir le contenu du Contrat: les délais de production de la contribution (3 mois) ne permettent pas de préciser suffisamment les orientations, les objectifs (etc.), ni de mettre en perspective les 500 pistes d'actions... Sa position dans la négociation n'a pu infléchir significativement les décisions prises rapidement.
- 10 CDPB pris en tenaille entre les acteurs de la société civile et les élus, dont les attentes, agendas et stratégies divergent souvent.

Le CDPB participe au tour de table des négociations du Contrat, aux côtés du Conseil des élus et des partenaires financiers (Etat, Région, Département)... Mais :

- ses interpellations peuvent être mal vécues par le tour de table ;
- il ne maîtrise pas l'agenda de ces négociations, ni l'information donnée aux maîtres d'ouvrage (par le CEPB)...
- le CDPB ne maîtrise pas non plus les décisions finales qui relèvent dans tous les cas des discussions entre élus et collectivités signataires du Contrat ou d'arbitrages pré-décidés par les institutions partenaires.

⁷ La présidente du CDPB participe aux 2 rencontres avec le président de la Région : en mars 2015 avec la délégation d'élus du Pays Basque ; en septembre 2015 avec le président du Conseil des élus

⁸ Cf. Courrier de la Présidente du CDPB en juillet 2015 pour interpeller Etat, Région, Département sur leur participation au financement de certains projets, en particulier le volet euskara et des projets de développement économique ; voir les articles dans la presse...

II. LE CONTRAT EN QUESTION

II.1 ANALYSES QUANTITATIVES (+ de détail en Annexe 3)

9 Axes stratégiques,

62 opérations,

300,6 millions d'euros.

Globalement, le Contrat territorial rassemble deux types d'opérations :

- des opérations issues de l'appel à projet (classés A), dont certaines inscrites au CPER
- des opérations apportées par les partenaires du Contrat (Etat, Région, Département), mais aussi par les FPCI.

Le CDPB a analysé le contenu final du Contrat en prenant en compte la typologie des opérations, leur volume financier, et les interventions financières des 3 partenaires. Il ressort des tableaux et graphiques présentés en Annexe 3, les principaux points suivants:

- •Sur les 86 opérations classées en catégorie A, 41 ont été retenues au final dans le Contrat (soit 48%).
- •Ces opérations issues de l'appel à projet représentent les 2/3 des actions sur Contrat
- Financièrement, elles ne pèsent que

Axe 1 : Structurer un Campus du Pays Basque avec une offre attractive en lien avec les filières d'excellence, dans un positionnement euro-régional

⇒ Nombre d'opérations : 10

⇒ Coût : 37.9 M€

⇒Types de projets financés : extension de l'Estia, projet ISA Lab, Institut d'études transfrontalières etc.

Axe 2 : Soutenir un développement économique et social performant

⇒ Nombre d'opérations : 11

⇒ Coût : 8.9 M€

⇒ Types de projets financés : Cluster Glisse, Cluster Uztartu, zones d'activités à Ayherre, Hélette, Came etc., dialogue social etc.

Axe 3 : Développer des mobilités durables pour tous les publics et dans tout le Pays Basque

⇒ Nombre d'opérations : 6

⇒ Coût : 149 M€

⇒ Types de projets financés : enquête mobilité, opérateur ferroviaire de proximité, restructuration de la Gare de Bayonne etc.

Axe 4 : Garantir l'accès au Très Haut Débit en tout point du territoire, en déployant les réseaux de desserte et en développant les usages

⇒ Nombre d'opérations : 3

⇒ Coût : 31.8 M€

⇒ Types de projets financés: Bilketa (mise en réseau et valorisation des fonds documentaires du Pays Basque); collecte et valorisation du patrimoine immatériel, déploiement du Très Haut Débit

Axe 5 : Réussir la transition écologique et énergétique du territoire

⇒ Nombre d'opérations : 5

⇒ Coût : 0.9 M€

⇒ Types de projets financés : réforme de la collecte des déchets en Soule, développement de l'eusko, animation du projet TEPCV etc.

Axe 6 : Donner une nouvelle impulsion à la politique

41% du coût total du Contrat.

- Les 15 opérations inscrites directement par l'Etat, la Région et le Département pèsent 55% du coût du Contrat. Elles correspondent notamment à des investissements lourds dans des infrastructures universitaires, numériques ou de transport⁹; d'où le poids important des axes 1, 3 et 4
- Sur ces 15 opérations, le niveau de contribution de l'Etat et de la Région représente 60% de leur contribution totale au Contrat
- L'Etat et la Région mobilisent respectivement 21% et 13% de leur contribution totale aux opérations classées A. Le Département porte sa participation à 31% de sa contribution totale.

Le financement de ces opérations classées A est couvert à 50% par les partenaires du Contrat (Etat, Région, Département)

• Les opérations apportées par les EPCI ont un plan de financement plus incertain, compte tenu de maquettes non consolidées au moment de la signature et de l'évolution des compétences des collectivités (liées à la Réforme)

linguistique

⇒ Nombre d'opérations : 1

⇒ Coût : 20,4 M€

⇒ Types de projets financés : Fonctionnement de l'OPLB

Axe 7 : Construire un projet culturel de territoire à l'échelle du Pays Basque

⇒ Nombre d'opérations : 12

⇒ Coût : 17,8 M€

⇒ Types de projets financés: Institut Culturel Basque, Caminos-Bideak-Camins, réaménagement de la Salle Inessa de Gaxen, réhabilitation des bâtiments de la presqu'île des Récollets etc.

Axe 8 : Renforcer la production de logements adaptés aux besoins du territoire

⇒ Nombre d'opérations : 2

⇒ Coût : 19.6 M€

⇒ Types de projets financés: Production de logements sociaux, Plan Urgence Logement

Axe 9 : Organiser un aménagement équilibré entre territoires urbains et ruraux et des services adaptés aux besoins des habitants

⇒ Nombre d'opérations : 11

⇒ Coût : 12 M€

⇒ Projets financés : piscine de St Jean Pied de Port, pôle de santé Soule, cuisine centrale de Bidache, étude pour la création d'un centre jacquaire à Ostabat

⁹ Cf. poids de projets comme la fin de la rénovation de la ligne Cambo – Garazi, la restructuration de la gare de Bayonne, l'aménagement de celle d'Hendaye...

II.2. ANALYSES QUALITATIVES (+ de détail en Annexe 2)

<u>Sur le contenu du Contrat</u>

- © Un Contrat permettant de renforcer ou pérenniser un certain nombre d'outils et d'équipements importants, que le territoire a su développer depuis une vingtaine d'années que ce soit dans le champ universitaire, économique, culturel...
- →Cf. analyse complète en **Annexe 2**
- 8 Un rendez-vous relativement manqué avec la langue basque, qui devait en constituer l'une des priorités, avec des engagements très en deçà des besoins évalués collectivement.
- © Ce point de vue est à relativiser avec la création de la Communauté d'agglomération qui dès sa mise en place début 2017 s'est engagée à se mettre au même niveau que les autres financeurs de l'OPLB.
- 8 Des résultats insuffisants dans les domaines portés par les acteurs de la société civile, dont les 3/4 des propositions dans l'appel à projets ont été écartées, relevant d'actions dans les secteurs de l'économie, la transition écologique, la culture, la jeunesse...
- **8 Un Contrat apportant peu de valeur-ajoutée** : un Contrat avec une continuité de projets, un affichage de grandes politiques menées en Pays Basque par les grandes collectivités publiques (et de projets locaux relevant des EPCI), mais peu de projets nouveaux...

<u>Sur les engagements des partenaires du Contrat</u>

- Malgré un contexte financier très défavorable, un niveau d'engagement conséquent des partenaires du Contrat, équivalent aux contrats précédents. Le Contrat permet de catalyser les grands projets du territoire, que ce soient des investissements ou le fonctionnement d'outils ou projets spécifiques.
- Outre l'absence de crédits interministériels, les négociations ont été limitées par un contexte financier des collectivités publiques défavorable, et une évolution significative de leurs modalités d'intervention qui se recentrent vers du « droit commun » : perte de compétences (et notamment de la compétence générale du Département et de la Région), logiques d'appels à projet et de politiques d'intervention très fléchées, règles d'interventions restreintes, fin des politiques d'aides au développement territorial qui permettaient de répondre à des projets plus transversaux (par rapport aux politiques sectorielles).
- 8 Une incertitude sur l'engagement des partenaires : le Contrat territorial Pays Basque n'engage pas définitivement les partenaires, en raison de l'annualité des budgets. Le Contrat ne fixe pas d'obligation entre les parties prenantes ; leurs engagements pouvant être modifiés.

Regard évaluatif sur le Contrat 2015-2020 & préconisations pour l'avenir Contribution à la CAPB

2015-2020 Lurralde kontratuaren ebaluaketa & etorkizunerako gomendioak Euskal Elkargoari Ekarpena

12

8 La question de l'évaluation (posée dans le Contrat 2007-2013, dans un contexte d'Agenda21), qui ne peut se réduire à un suivi quantitatif, a été peu évoquée durant l'élaboration du Contrat et aucun cadre précis n'est défini à ce jour; alors même que l'évaluation des politiques publiques et des projets est entrée au cœur de l'action publique pour en mesurer les impacts et l'efficacité.

III. BILAN GENERAL & DEFIS POUR L'AVENIR

Comme le montre ce Bilan, il n'y a pas une raison, mais un ensemble de facteurs qui expliquent que ce troisième Contrat territorial peut faire l'objet d'un bilan en demi-teinte.

Ce Contrat a révélé un vrai décalage entre les intentions initiales, ambitieuses (depuis l'évaluation du Contrat précédent jusqu'à la Contribution du CDPB), et les résultats de la négociation.

Les modalités d'élaboration, le contexte politique et les contraintes financières expliquent en grande partie ces résultats insuffisants. Les politiques publiques ont beaucoup évolué et ne disposent pas d'autant de marge de manœuvre pour répondre aux logiques ascendantes. La logique des institutions partenaires a été de valoriser leurs interventions qui relèvent aujourd'hui du « droit commun ».

Pour le CDPB, le Contrat territorial a nettement perdu de sa spécificité, à savoir apporter un « cadre » de négociation favorisant l'émergence de réponses aux besoins locaux, identifiés par les acteurs locaux.

Si l'on fait un rapide bilan des trois contrats territoriaux, on peut identifier une évolution significative.

- Le 1^{er} contrat (2000-2006) avait pour ambition de répondre aux besoins identifiés dans le Schéma issu de Pays basque 2010, dans un contexte où les politiques territoriales se développaient. Il a contribué à la structuration de nouvelles politiques publiques qu'elle soit liée à des grands investissements (eau, assainissement, université...) qu'à des réponses au développement local (ex. centres d'appui, structuration filières agricoles...)
- Le 2nd contrat (2007-2013) s'est inscrit dans la logique de Pays Basque 2020, projet de territoire nourri durant un an (1000 personnes associées), suivi d'une année de négociations (permettant de travailler plus en détail sur les projets). Le résultat est un mix entre reconduction de logiques précédentes (pourtant entrant dans le droit commun des politiques publiques) et même intégration d'outils jusque-là financés dans le droit commun (ex. ICB); et une nouvelle série de projets issus des travaux menés avec les acteurs et accompagnés par le dispositif CDPB/CEPB: clusters, études foncières et de mobilité, prospective (a)ménageons, marque territoriale, patrimoine immatériel et structuration des fonds documentaires, innovation vers les TPE, développement durable et climat/énergie etc. Le contexte en 2007 permettait encore de trouver des financements pour ce type de projets dans les politiques publiques de la région (volet territorial et contractuel) et du département (clause de compétence générale, aides économiques)...
- Ce 3^{ème} contrat (2015-2020) s'est fait sous une triple contrainte : financière (avec des collectivités publiques aux marges financières et politiques bien plus restreintes), de timing (des délais réels de production 2 mois et de négociations 2 mois très serrés), une insuffisance d'accompagnement des projets. S'est ajoutée la logique des partenaires

14

(déjà présente sur les contrats précédents, mais sans doute accentuée cette fois-ci) à faire du Contrat un document mettant en visibilité leurs actions sur le territoire, inscrites ou non au CPER, et répondant à leurs propres logiques (appels à projets propres, grandes politiques...)

Le Contrat territorial Pays Basque est pour autant une procédure spécifique (et unique au plan national) qui permet de mettre autour de la table l'ensemble des parties prenantes : société civile, élus, et collectivités publiques. Il participe à la mise en œuvre des politiques territoriales sur le territoire.

Le Contrat, en Pays Basque, a été jusqu'à aujourd'hui un contrat « politique » en l'absence d'institution publique à son échelle et avec un dispositif de gouvernance (CDPB / CEPB) et des outils spécifiques (ICB, OPLB...). Avec la création de la Communauté d'agglomération, la vocation même de ce Contrat est à réinventer. Même après la création de cette Communauté, le Pays Basque demeure un territoire aux très nombreuses spécificités dont les besoins nécessitent des réponses particulières : identité linguistique et culturelle, patrimoine naturel d'exception ; une géographie (montagne/littoral, très rural / très urbain, transfrontalier) qui dessine des dynamiques économiques et sociales particulières.

La nécessité de repenser le « Contrat territorial » de demain

Le contexte institutionnel ayant profondément changé depuis le 1^{er} janvier 2017, avec la création de la Communauté d'agglomération Pays Basque, une nouvelle réflexion sur la politique contractuelle doit être posée.

3 grandes questions à explorer :

- **Comment préserver et valoriser les acquis** de la démarche contractuelle menée en Pays Basque depuis 20 ans, alors que le territoire rentre dans un dispositif (EPCI) de droit commun ?
- **Comment éviter la normalisation** de cette contractualisation (des contrats d'agglomération comme tout autre territoire) et maintenir une gouvernance interinstitutionnelle permettant de développer des contractualisations qui demeurent spécifiques?
- Comment maintenir un « cadre » propice à l'émergence de réponses innovantes aux besoins spécifiques du territoire, et notamment de la société civile ?

15

IV. PRECONISATIONS

Pour les contractualisations futures

Première préconisation :

Le CDPB, un partenaire de la contractualisation.

Le CDPB a toujours été associé à toutes les étapes du Contrat territorial (préparation, négociations, suivi/évaluation), aux côtés du Conseil des élus. Il souhaite le demeurer auprès de la Communauté d'agglomération, fort de son expérience depuis 20 ans, et conformément au rôle des conseils de développement (prévu par la loi). Le CDPB pourra être associé à toutes les contractualisations de la CAPB (ex. convention économique avec la Région, etc.)

Seconde préconisation :

Le CDPB, un partenaire pour penser l'avenir de la contractualisation.

Sur la base du bilan mené dans cette Contribution, le CDPB invite la Communauté d'agglomération Pays Basque et les partenaires du Contrat à porter une réflexion sur l'avenir de la contractualisation en Pays Basque. Le CDPB se tient à disposition des partenaires pour apporter sa contribution et son expérience, fort de l'acquis capitalisé depuis 1997 avec le Conseil des élus.

Pour la revoyure du Contrat 2015-2020 et de sa mise en œuvre sur 2017-2020

Troisième préconisation

Le CDPB invite à une clarification du cadre de la « revoyure ».

Le CDPB invite les partenaires du Contrat (CAPB, Etat, Région, Département) à définir clairement les modalités de « revoyure » du Contrat, et notamment la capacité à étudier des nouveaux projets (non intégrés dans la négociation en 2015, projets émergents depuis sur le territoire...).

Quatrième préconisation

Le CDPB au service de l'émergence de nouveaux projets.

Le CDPB propose dans la revoyure du Contrat d'apporter son expertise pour identifier les projets relevant des acteurs de la société civile (non institutionnelle) et de l'innovation sociale, qui permettent de répondre aux défis du Contrat et des transitions écologiques, économiques, sociales, culturelles envisagées. Missionné le CDPB, pourrait assurer une ingénierie d'accompagnement sur ce type de projets.

Regard évaluatif sur le Contrat 2015-2020 & préconisations pour l'avenir Contribution à la CAPB

2015-2020 Lurralde kontratuaren ebaluaketa & etorkizunerako gomendioak Euskal Elkargoari Ekarpena

16

Cinquième préconisation

Le CDPB en faveur d'une évaluation renforcée.

Le CDPB invite les partenaires du Contrat à se doter d'un mode de suivi/évaluation en continu du Contrat :

- en termes quantitatifs et de réalisation, en mettant en place une grille d'analyse sur l'état d'avancement des opérations, selon la règle des 25 % / 50 % / 75 %.
- en termes plus qualitatifs et de mesure des impacts des projets sur les orientations et objectifs de chaque axe, et en prenant appui sur les 6 critères priorisés en début de contrat.

Ce type d'évaluation nécessite un cadre, et le CDPB est disposé à apporter sa contribution pour son élaboration.

17

ANNEXES

ANNEXE 1: SYNTHESE DU CAHIER DES CHARGES DU CEPB AU CDPB (extraits)

Le CEPB invite le CDPB à conduire ses réflexions en prenant en compte trois défis majeurs qu'il convient de relever, à savoir :

- Donner une nouvelle trajectoire au modèle de développement du Pays Basque : plus productif, plus innovant, plus soutenable... [...]
- Organiser les solidarités et les complémentarités territoriales : plus d'équilibre, de solidarité fonctionnelle... [...]
- Développer la coopération avec les territoires voisins (au Sud, au Nord, à l'Est) pour un positionnement plus stratégique du territoire [...]

Les thématiques et les spécificités à approfondir :

- →Les thématiques liées aux axes du CPER
 - L'enseignement supérieur et la recherche
 - 2 L'économie de demain
 - **8** La mobilité
 - 4 La couverture TIC
 - 5 La transition écologique et énergétique
 - 6 L'emploi, la formation et le dialogue social
- → Les autres thématiques spécifiques au territoire
 - 2 La langue basque
 - 8 La culture
 - Le logement
 - L'aménagement du territoire et l'accès aux services

Le Conseil des élus propose aussi que ces thématiques soient déclinées dans la mesure du possible à des échelles territoriales (territoires des EPCI, la montagne basque, la zone intermédiaire, le littoral, le transfrontalier) avec une cible prioritaire : la jeunesse.

Le Conseil des élus invite le Conseil de développement à élaborer une contribution pour le Contrat 2014-2020 répondant aux trois enjeux au cœur de l'ambition du projet en examinant les différentes thématiques présentées ci-dessus. Cette contribution servira de base pour engager à partir de la fin mai, sous le pilotage du CEPB en lien avec les EPCI et le CDPB, la phase d'élaboration du programme opérationnel du Contrat et de sa négociation avec les partenaires Etat, Région et Département.

Sur la base de ce cahier des charges, le CEPB invite le CDPB à préparer cette contribution pour la mi-mai 2014 en :

- Actualisant les enjeux territoriaux (déclinés autant que possible au niveau infra-territorial);
- Préconisant **des orientations stratégiques** dans les différents domaines examinés avec les objectifs à atteindre;
- Proposant des **pistes d'actions** répondant aux objectifs stratégiques en termes :
 - o de projets d'action pouvant trouver un cadre de réponse dans le prochain Contrat territorial;
 - o de gouvernance des politiques publiques (coordination, etc...) nécessitant des accords entre les EPCI, le CEPB et les partenaires du Contrat.

Regard évaluatif sur le Contrat 2015-2020 & préconisations pour l'avenir Contribution à la CAPB

2015-2020 Lurralde kontratuaren ebaluaketa & etorkizunerako gomendioak Euskal Elkargoari Ekarpena

19

- Proposant une **méthodologie d'évaluation** qui permettra à la fois de retenir les projets répondant aux mieux à la stratégie du territoire et à leur suivi dans leur mise à œuvre, dans une optique d'amélioration continue.

La mobilisation des acteurs

Le Conseil des élus sera présent aux côtés du Conseil de développement tout au long de cette première phase, mais il appartient au Conseil de développement de définir les modalités de travail.

Le Conseil des élus invite le Conseil de développement à mobiliser pour chaque commission ou groupe thématique, les « acteurs clés » concernés par les sujets (intercommunalités, collectivités, acteurs de la société civile, maîtres d'ouvrages potentiels...) au travers de leurs élus/représentants et des services techniques concernés. »

20

ANNEXE 2 : ANALYSES QUALITATIVES DETAILLEES

Le Contexte de lancement du travail sur le Contrat

A l'été 2013, le territoire connaissait un contexte particulier : le Contrat territorial 2007-2013 arrivait à échéance et était en cours d'évaluation ; de nombreux acteurs –société civile et élus – étaient désabusés par la réponse du Gouvernement, après des mois de mobilisation en faveur du projet de Collectivité Territoriale à Statut Particulier.

A ce moment-là, certains élus ont été tentés par la politique de la terre brulée. En dépit d'une certaine amertume, les élus – au premier rang desquels le Président du CEPB et les 10 Présidents d'EPCI – ont décidé d'aller vers l'élaboration d'un nouveau Contrat, avec le souci de concrétiser les projets du territoire et d'assurer la pérennité de certaines structures, spécifiques au territoire (dispositif CDPB/CEPB, ICB, OPLB) dont les financements sont prévus dans le cadre du Contrat territorial. Le courrier du premier ministre de fin novembre 2013¹⁰ confirme le souhait de l'Etat de renouveler un contrat spécifique dans le cadre du CPER (contrat de plan Etat-Région).

Toutefois, un certain manque d'enthousiasme des élus a été ressenti, compte tenu d'un contexte très incertain et de différentes échéances électorales. A cela s'ajoute le fait que les élus ont aussi été mobilisés par la poursuite des travaux sur la gouvernance du Pays Basque, avec une nouvelle étape engagée au cours du second semestre 2014, marquée par le lancement d'une étude menée par le Cabinet Acadie sur l'hypothèse d'un EPCI unique en Pays Basque. Cette étude faisait suite aux propositions présentées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en juin 2014, aux élus du territoire, sur les différents scénarii d'évolution de la gouvernance du Pays Basque, parmi lesquels figurait la création d'un EPCI unique de type Communauté d'agglomération ou Communauté urbaine.

• La phase de concertation animée par le Conseil de développement

Le CDPB s'est retrouvé en première ligne pour le travail en amont d'élaboration du Contrat. Saisi par le Conseil de élus, dont l'activité était perturbée par les élections, le CDPB a relevé le défi en mobilisant largement les acteurs du territoire, mais dans des délais très contraints car en l'espace de deux mois, il a dû réunir 10 ateliers – avec 3 réunions pour chacun – et élaborer une contribution pour le mois de mai.

Lors de l'élaboration du Contrat précédent, ce travail avait été conduit sur plus d'une année et dans un co-portage avec le Conseil des élus (chaque atelier était animé par un élu et un socio-professionnel).

Non seulement les animateurs de ces ateliers ont disposé de peu de temps, mais aussi le cadre stratégique et les objectifs de la sollicitation du Conseil des élus du Pays Basque n'étaient pas

-

¹⁰ http://www.lurraldea.net/fileadmin/Bibliodocs/Reponse M. AYRAULT CDPB.pdf

Regard évaluatif sur le Contrat 2015-2020 & préconisations pour l'avenir Contribution à la CAPB

2015-2020 Lurralde kontratuaren ebaluaketa & etorkizunerako gomendioak Euskal Elkargoari Ekarpena

21

suffisamment précis pour satisfaire la commande. Le cahier des charges proposé par le CEPB au CDPB était relativement succinct, puisqu'il identifiait 3 grands défis à relever – qui étaient en quelque sorte une revisite des trois axes stratégiques du Contrat Pays Basque 2007-2013. Il identifiait également les thématiques et les spécificités à approfondir, avec pour chacune d'entre elles, la nécessité d'avoir deux approches transversales : des déclinaisons territoriales (cinq échelles territoriales identifiées : EPCI, montagne, zone intermédiaire, littoral, transfrontalier) et une population prioritaire : la jeunesse.

A titre d'exemple sur ce dernier point, aucune attente particulière n'a été formulée, si ce n'est qu'elle devait être traitée. Aussi, la jeunesse est restée tout au long du processus d'élaboration du Contrat, comme une thématique prioritaire à traiter, mais n'a pour autant, jamais été réellement investie. D'ailleurs, dans la version définitive du Contrat, il n'y a pas d'opération à proprement parler sur la jeunesse; même si certaines d'entre elles, concernent les jeunes, notamment les équipements universitaires.

A cela, s'ajoutait un niveau de maturité collective très différent suivant les sujets (ex : la langue basque, qui depuis 2004 dispose d'un outil public dédié avec une politique publique ou le développement économique, qui relève de la compétence de plusieurs collectivités). Ces ateliers ont rassemblé en peu de temps beaucoup d'acteurs qui ont exprimé de très nombreuses idées : environ 500 pistes d'actions en sont ressorties. Ils ont aussi été des lieux de partage de connaissances et des projets en cours ou souhaités par les acteurs. Malgré cela, ces ateliers globalement, n'ont pas permis d'aboutir à un résultat suffisamment précis ; les orientations et les objectifs formulés restant très généraux.

Pour autant, les ateliers du printemps 2014 ont permis de remobiliser de nombreux acteurs et d'actualiser une vision collective sur les grands sujets du territoire. Cela a notamment été le cas sur des sujets tels que la transition écologique et énergétique et la langue basque.

Sur le premier sujet, cet exercice collectif a permis d'aboutir à une vision partagée des enjeux et des orientations sur ce thème; exercice qui a constitué le socle du projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », partagé avec les dix intercommunalités et les acteurs socio-économiques du territoire.

Sur la langue basque, l'atelier animé par le CDPB a aussi permis de partager collectivement un état des lieux de la mise en œuvre de la politique linguistique –sur la base d'une contribution technique produite par l'Office Public de la Langue Basque – et d'identifier les enjeux et les orientations d'un volet langue basque dans le Contrat territorial Pays Basque 2015-2020. A notamment été mise en avant la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du projet de politique linguistique pour enrayer le déclin de la langue basque. Parmi les orientations fixées figurait aussi la négociation d'un pacte politique fort entre les EPCI et les villes pour un engagement de toutes les collectivités dans le déploiement territorial de la politique linguistique, dans le cadre d'une intervention structurée avec l'OPLB.

Ces enjeux et orientations ont été tout au long de la négociation en toile de fond, avec un portage par le CEPB jusqu'aux dernières réunions de négociation

22

• Un processus d'élaboration avec des délais contraints et des frustrations

Le Contrat a été élaboré selon un calendrier très contraint, marqué par différentes échéances qui ont inévitablement eu un impact sur le résultat final du Contrat.

Globalement, certains acteurs considèrent qu'il y a eu une absence de cap stratégique tout au long du processus. A titre d'exemple, la transition entre les ateliers du CDPB et le lancement de l'appel à projets par le CEPB a suscité des incompréhensions auprès de nombreux acteurs. En effet, les ateliers du CDPB avaient permis d'identifier près de 500 pistes d'action/idées/projets, qui sont restées sans suite, car elles n'ont pas été investies.

Il n'y a pas eu de travail d'animation et d'accompagnement des acteurs pour faire mûrir les idées ou structurer des projets, puisqu'il a été décidé de lancer un appel à projets, sans tenir compte des idées déjà émergées au cours des ateliers thématiques.

Si le processus de concertation animé par le CDPB a été apprécié sur certains sujets, en particulier sur le volet langue basque, le résultat de la négociation a généré des frustrations auprès d'un certain nombre d'opérateurs linguistiques qui ont considéré qu'il n'y avait pas eu d'avancées significatives sur le volet. Toutefois, ils ont malgré tout « accepté » ce résultat, considérant que la création d'un EPCI unique Pays Basque offrait des perspectives plus structurantes.

Pour un certain nombre d'acteurs, les résultats de la procédure d'examen et de priorisation des projets ont été perçus comme opaques, considérant que les maîtres d'ouvrage auraient mérité de connaître précisément la note obtenue et les raisons pour lesquelles leurs projets n'avaient pas été retenus¹¹.

Enfin, le calendrier du Contrat territorial Pays Basque n'a pas coïncidé avec les calendriers des autres procédures contractuelles de la Région et du Département; la Région ayant adopté sa nouvelle politique contractuelle en octobre 2014 et le Département ayant signé ses Contrats avec chacune des intercommunalités en 2013; ces Contrats ayant fait l'objet d'une révision en fin d'année 2015.

• Des résultats très contrastés, avec une plus-value relative

Au regard du Contrat précédent, le Contrat 2015-2020 a apporté :

- Un renforcement des équipements universitaires et plateformes technologiques existantes (ISA BTP, ESTIA, Centre Iker, Nobatek
- La poursuite du soutien à des acteurs de la vie économique (clusters) et l'aide à des projets de zones d'activités des territoires
- La poursuite des investissements ferroviaires et portuaires, et sur les principales gares ;
- La valorisation du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (négocié en amont du Contrat avec le Ministère et l'Ademe), la valorisation du schéma d'aménagement numérique du département

-

¹¹ Cf. Annexe 4 : le bilan des échanges avec les maîtres d'ouvrage

- La poursuite des financements apportés à l'ICB, à l'OPLB et au dispositif CDPB/CEPB (financements inscrits dans le cadre du volet territorial du CPER Aquitaine 2015-2020), et à des opérations culturelles lancées dans le précédent contrat (ex. Bilketa).
- L'inscription de divers projets de rénovation de musées (Bonnat) ou sites culturels (Ababadia, Urt, Ustaritz, La Bastide...), mais aussi de projets à caractère social, sanitaire ou sportif (Mauléon, Bidache, Baigorri...)
- Enfin, divers projets émergents sur la danse et la musique traditionnelle, l'évocation jacquaire...

Ce bilan qualitatif renvoie plus une continuité de projets et une valorisation de grandes politiques publiques (ou de projets liés aux EPCI) que l'émergence d'une nouvelle génération de projets répondant à de nouveaux besoins. Les conditions d'élaboration du Contrat n'ont pas permis de consacrer du temps à cet accompagnement de projets nouveaux ou en devenir.

Sur la langue basque, le Contrat n'a pas permis d'avancée significative alors que qu'il s'agissait d'un volet prioritaire où il était convenu de franchir un cap majeur.

Ce bilan contrasté se pose d'autant plus dans l'analyse des opérations proposées par les acteurs locaux dans l'appel à projet. La négociation a fait apparaître un « écrémage » important: 195 actions remontées, 86 classés A, 41 retenues.

Le premier niveau de sélection (de 195 à 86) peut correspondre à des choix liés à la qualité et à la solidité des projets ou à leur réponse aux enjeux territoriaux (cf. les 6 priorités), mais aussi leur traitement possible dans le cadre des politiques publiques actuelles.

Le second niveau de sélection correspond sans doute plus à la capacité des politiques publiques des partenaires (Etat, Région, Département) à les soutenir, quand bien même le budget de ces projets (et notamment ceux non-inscrits au CPER) est inférieur aux autres opérations du Contrat.

L'analyse portée plus en détail sur la nature des maîtres d'ouvrage (cf. tableau en annexe 2) fait apparaître que les maîtrises d'ouvrage privées ont eu plus de difficultés à passer la sélection. Ces maîtrises d'ouvrage sont quasi essentiellement associatives. Leurs projets répondent souvent à des besoins plus spécifiques ou transversaux, entrant plus difficilement dans des règlements d'intervention plus classiques.

L'écrémage des projets est particulièrement sensible dans des domaines où la société civile porte le plus de projets : économie, formation, transition écologique, culture, langue...

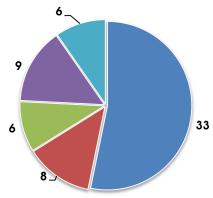
Les conditions d'élaboration du Contrat n'ont pas permis de mener un travail d'articulation entre ces maîtres d'ouvrage (moins aguerris à ce type d'exercice, dont les projets auraient sans doute nécessité un accompagnement) et les partenaires financiers, dont le cadre d'intervention s'est sensiblement réduit (pertes de compétences, logiques d'appels à projet et de politiques d'intervention très fléchées, règles d'interventions restreintes, marges réduites sur le développement local...).

ANNEXE 3: ANALYSES QUANTITATIVES DETAILLEES

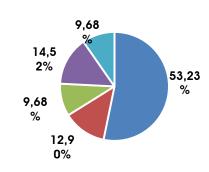
1. <u>La typologie des opérations</u>

Le CDPB a classifié les 62 opérations inscrites au Contrat, afin d'identifier la proportion des opérations issues de l'appel à projets lancé par le CEPB à l'été 2014 et qui ont été priorisés en A. Ainsi, les 62 opérations figurant au Contrat ont été classées en 5 catégories, présentées cidessous

- 1. Les projets classés en priorité A¹²
- 2. Les projets classés en priorité A et inscrits au CPER Aquitaine 2015 2020.¹³
- 3. Les projets proposés par les partenaires du Contrat, que sont l'Etat, la Région et le Département
- **4.** Les projets proposés par les partenaires du Contrat et qui sont aussi inscrits au CPER Aquitaine 2015-2020
- 5. Les projets proposés par les EPCI, pour répondre aux exigences de la nouvelle politique



- Projets classés A
- Projets classés A ET inscrits au CPER Aquitaine
- Projets proposés par les partenaires financiers du Contrat
- Projets proposés par les partenaires du Contrat ET inscrits au CPER Aquitaine
- Projets proposés par les EPCI

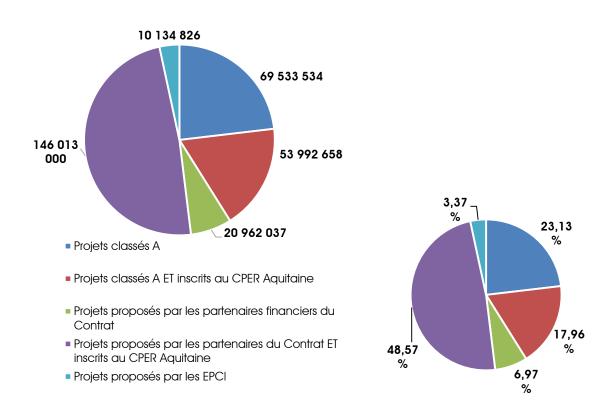


¹² Tous les projets classés A sont issus de l'appel à projets lancé par le CEPB à l'été 2014. Au total, près de 195 projets avaient été déposés.

¹³ Parmi eux, figurent notamment : le projet de l'Institut d'Etudes Transfrontalières, l'extension de l'Estia, le projet d'Isa Lab (extension de l'ISA BTP + équipements de recherche), le financement de l'OPLB, de l'ICB et du dispositif CDPB/CEPB, le projet FENIX (expérimentation sur la réhabilitation des centres bourgs). Certains opérateurs ont déposé des projets dans le cadre de l'appel à projets du CEPB et aussi négocié dans le cadre du CPER (CPER).

2. <u>Le volume financier des opérations selon leur typologie</u>

Il s'agit ici de voir le volume financier représenté par chacune des 5 catégories sur le coût total du Contrat, qui s'élève à 300, 6M€.

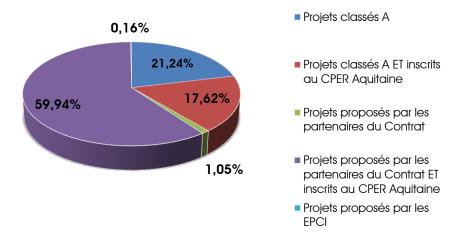


3. <u>Les interventions financières des partenaires du Contrat</u>

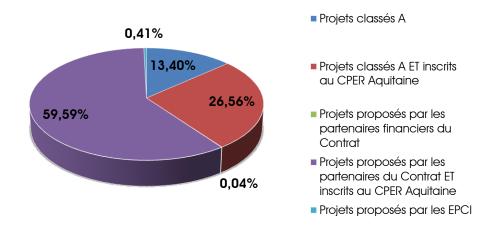
Il s'agit ici d'analyser les interventions des partenaires **Etat, Région, Département** selon le type d'opération et leur volume financier.

	Nombre de projets	Coût total des projets	Intervention de l'Etat	Intervention de la Région	Intervention du Département	E+R+D	E+R+D (en % du coût total des projets)
Projets classés A	33	69 533 534	13 133 300	8 293 717	13 605 310	35 032 327	50,38%
Projets classés A ET inscrits au CPER Aquitaine	8	53 992 658	10 896 291	16 436 000	9 336 500	36 668 791	67,91%
Projets proposés par les partenaires du Contrat	6	20 962 037	647 257	23 000	19 088 000	19 758 257	94,26%
Projets proposés par les partenaires du Contrat ET inscrits au CPER Aquitaine	9	146 013 000	37 068 000	36 880 000	45 000	73 993 000	50,68%
Projets proposés par les EPCI	6	10 134 826	100 000	252 880	1 211 070	1 563 950	15,43%
Total	62	300 636 055	61 844 848	61 885 597	43 285 880	167 016 325	55,55%

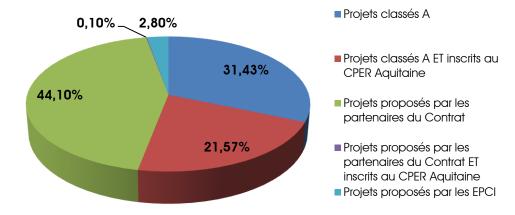
3.1 Répartition des crédits de l'Etat par typologie de projets



3.2. Répartition des crédits de la Région par typologie de projets



3.3. Répartition des crédits du Département par typologie de projets



4. Analyse de la sélection des projets par axe et nature de maîtrise d'ouvrage

	Nombre de	МО	Projets	МО	Nbre de	MO
	projets reçus	Public /		Public	projets	Public /
	au	privé	A	/ privé	retenus au	privé
	07/10/2014				Contrat	
Enseignement		Public :	11	Public :	7	Public : 6
	22	19		10		
		Privé : 3		Privé: 1		Privé : 1
		Public :		Public :		Public : 5
Economie /	48	33		18		
		Privé : 15				
Emploi,		Public: 2	31	Privé :	9	
formation,	9	Privé : 7		13		Privé : 4
dialogue social		Tilve . 7				1
		Public: 2				Public: 1
				Public :		(qui a
				2	1	évolué vers
Mobilité	3		2			un statut
		Dub of 1		Det 4		privé)
		Privé : 1		Privé : /		Privé : /
		Public: 2		Public :		/
TIC	2		2	2	/	
		Privé:/		Privé : /		/
Transition		Public:	10	Public :	,	Public:/
écologique et	38	18 Privé : 20	10	5 Privé :	1	Privé : 1
énergétique		FIIVE . 20		5		riive . i
		Public :		Public :		Public: 10
C. H	20	24	19	14	12	
Culture	32	Privé : 8		Privé :		Privé : 2
				5		
		Public :	/	/		/
Langue basque	14	Privé : 14		/	/	1
				-		/ Dividile : /
		Public : 6	4	Public:	0	Public : /
Logement	8	Privé : 2	4	Privé : 1		Privé : /
Aménagement		Public :		Public :		Public : 5
du territoire et		17		9		
services à la	19	Privé :	9	Privé : 0	5	Privé : 0
population		2				
					4-	
Total	195		88		41	

5. <u>Echanges entre le Conseil des élus et les maîtres d'ouvrages ayant répondu à l'appel à projets</u>

- **1** Lors du dépôt des dossiers, **un accusé de réception** par mail type a été adressé en septembre 2014 à chaque maître d'ouvrage.
- **2** Un deuxième mail type adressé en octobre 2014 à tous les maîtres d'ouvrage, en indiquant que des adaptations avaient été apportées à la procédure initialement envisagée :
 - pré-instruction des dossiers par des Commissions techniques thématiques ¹⁴ et validation par la Commission politique, composée des représentants du Conseil des élus, du Conseil de développement, des présidents des 10 Communautés de communes et d'agglomération du Pays Basque, des représentants de l'Etat, de la Région et du Département.
 - Conclusions connues pour le mois de décembre
- **3** Un troisième mail type adressé en décembre 2014 à tous les maîtres d'ouvrage, en indiquant que :
 - « L'instruction technique est terminée
 - « Les conclusions du travail technique doivent être validées par la Commission d'examen politique, qui doit procéder à une hiérarchisation des projets » - travail qui va se poursuivre en début d'année 2015
 - « Cadre de négociation financière avec Etat, Région, Département non connu à ce jour »
 - Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite qui sera donnée à votre (vos) projet (s).
 - Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.
- **4** Un courrier a été adressé le 19 février 2015 à tous les maîtres d'ouvrage « Votre projet a été classé en «... »
 - « Ont été classés de **priorité A** les projets qui répondent fortement aux 6 priorités du Contrat et qui ont un impact structurant fort sur le développement du Pays Basque. Par ailleurs, le projet apporte une plus-value au territoire du Pays Basque. Enfin, les conditions de sa mise en œuvre sont globalement réunies pour un démarrage de l'action durant la période de référence du premier volet, à savoir 2015-2017 ».
 - « Ont été classés de **priorité B** les projets qui répondent de façon moins prégnante aux 6 priorités du Contrat et qui ont un impact structurant moindre sur le développement du Pays Basque. Par ailleurs, la plus-value du projet reste à confirmer, notamment lorsque l'action envisagée, se rapproche de missions déjà assurées par le maître d'ouvrage.
- **9** Un courrier adressé le 25 novembre 2015 aux maîtres d'ouvrage dont les projets avaient été classés en A, pour leur indiquer que leur projet « était inscrit au Contrat » ou « n'était pas inscrit »

¹⁴ Composition: services techniques des structures membres de la Commission